

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 16 décembre 2013
Séance du 9 décembre 2013

4 Budget principal - provisions pour risques contentieux

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN
M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM.
BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes
FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

M. GRIMBERT

Mme PORAS

Mme BOUKHELIF

M. RIFI SAIDI

Mme PAMART

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Pouvoir à :

M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Pouvoir à :

M. BOUADDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Pouvoir à :

Mme DINGIVAL

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK

M. NACHITE

Mme RIFFAULT

M. VARLET

M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, pris pour l'application du 29° de l'article L2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

39
39
34
20 DEC. 2013

maintenant !

Les contentieux portent sur les affaires suivantes :

- Estimant que l'arrêté du 20 mai 2011 lui retirant sa délégation serait illégal, Madame KEZZOUL a déposé un recours contre la Ville devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif d'Amiens, afin d'obtenir une provision représentant 50 % des sommes qui lui seraient dues au titre de ses indemnités de délégation.
- Considérant avoir été privée de la possibilité d'être attributaire du marché de prestations de services « gardiennage et surveillance de divers sites communaux » dont le début d'exécution était fixé au 1^{er} août 2010, la Société ALPHA SECURITE sollicite devant la Cour administrative d'appel de DOUAI d'être indemnisée du préjudice qu'elle aurait subi au titre de la privation d'une deuxième année d'exécution du marché.
- Jugeant avoir été expulsée illégalement courant avril 2013 des locaux qu'elle occupait au Centre d'entreprises Buhl selon un bail commercial signé avec la SEMEISO, locaux repris par la Ville pour y installer des services municipaux, la Société E3 réclame réparation du préjudice qui lui aurait été causé et a saisi à cette fin le Tribunal de Grande Instance de SENLIS.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L2321-2 et R2321-2,
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 9 décembre 2013,
Considérant les contentieux opposant Madame KEZZOUL, la Société ALPHA SECURITE et la Société E3
à la Ville de CREIL,

Considérant que les prétentions de Madame KEZZOUL s'élèvent à 17 500 €,
Considérant que les prétentions de la Société ALPHA SECURITE s'élèvent à 44 000 €,
Considérant que les prétentions de la Société E3 s'élèvent à 178 050 €,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 11

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de constituer des provisions pour litige et contentieux comme suit :

- Affaire KEZZOUL : 17 500 €,
- Affaire ALPHA SECURITE : 44 000 €,
- Affaire E3 : 178 050 €,

Article 2 : d'imputer cette provision au compte prévu à cet effet au budget de la ville (6875/01/AB).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **19 DEC. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

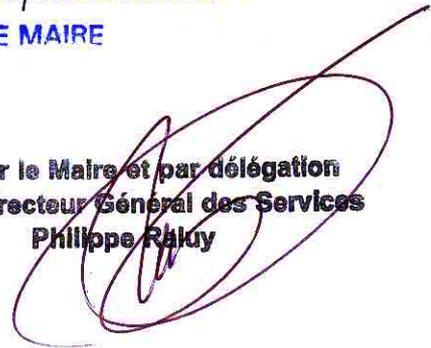
DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 20/12/13
et publication ou notification le... 19/12/13
CREIL, le... 20/12/13.....

LE MAIRE


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise




Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

